



0908986802

DATE DEPOT : 2009-10-21

NUMERO DE DEPOT : 89868

N° GESTION : 2004B19412

N° SIREN : 479077737

DENOMINATION : A M E ARCHITECTURE MADE IN EUROPE

ADRESSE : 48 rue de la bruyère 75009 PARIS

DATE D'ACTE : 2009/09/15

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

## ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 15 SEPTEMBRE 2009

L'an deux mille neuf 2009  
Le 15 SEPTEMBRE à 16 heures.

Les associés de la SARL AME ARCHITECTURE MADE IN EUROPE, SARL au capital de 8000 euros divisés en 800 parts sociales, dont le siège social est 48 rue de la Bruyère 75009 PARIS se sont réunis audit siège sur convocation qui leur a été adressée individuellement, par lettre recommandée avec accusé de réception, par la gérance.

L'assemblée est présidée par M THOMASSIN GERANT

Sont présents :

M. THOMASSIN Vincent détenant 319 parts  
M. THIAVILLE Philippe détenant 80 parts  
M. VASICAK Jan détenant 328 parts  
M. CHARON Christian détenant 73 parts

Soit au total 4 associés présents ou représentés, totalisant 800 parts.

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

### RESOLUTION N° 1

D'autoriser et prendre note de la nouvelle répartition du capital par cession de 73 parts entre les associés à savoir

M. THOMASSIN Vincent à concurrence de 392 parts  
M. THIAVILLE Philippe à concurrence de 80 parts  
M. VASICAK Jan à concurrence de 328 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 800 parts

Les articles des statuts concernés ont été modifiés en conséquence

Le président dépose sur le bureau les documents suivants :

- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée ;
- les accusés réception des lettres de convocations ;
- les pouvoirs des associés représentés ;

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés au moins quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi. Les associés lui donnent acte de cette déclaration.

Le président donne ensuite lecture des rapports mentionnés ci-dessus.  
Il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

RESOLUTION N° 1

D'autoriser et prendre note de la nouvelle répartition du capital par cession de 73 parts entre les associés à savoir

M. THOMASSIN Vincent à concurrence de 392 parts

M. THIAVILLE Philippe à concurrence de 80 parts

M. VASICAK Jan à concurrence de 328 parts

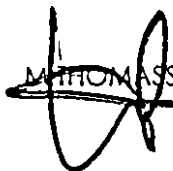
Total égal au nombre de parts composant le capital social : 800 parts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'assemblée donne tous pouvoirs à M. THOMASSIN pour effectuer les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée. De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la gérance et tous les associés présents.

Le gérant

  
M. THOMASSIN

Les associés

